

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 6 mai 2021

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2021

**Présidence :** S. DEBOSSENS

**Membres :** 49

**Présents :** 36

**Excusés :** Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Aurore ZUCKER

MM Daniel BALLY, Raphael BENOIT, Christophe FRANCEY, Markus HESS,  
Tony MERCURI, Jean ROUVEYROL, Gianluca SCARABELLI, François VINCENT

**Absents :** M. Jean-Claude BERTHOLET, Henri GUEx, Giuseppe MENTO

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 25 mars 2021
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis 34-2021 : Règlement communal sur le soutien aux associations locales
8. Divers et propositions individuelles

## 1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le président rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, l'utilisation du microphonne et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir les reconnaître et annoncer leur nom malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

## 2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

## 3. Ratification de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

## 4. Ratification du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est adopté avec une abstention.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

Le président rappelle aux membres du Conseil communal que les accès au réseau Wi-Fi de la Maison villageoise mis à disposition des membres du Conseil communal seront valides jusqu'à la fin de la législature et remercie de ne pas les communiquer en dehors du cercle des membres du Conseil Communal.

Pour celles et ceux qui sont élus pour la nouvelle législature, le président rappelle que la séance d'installation des autorités par le Préfet aura lieu le 1<sup>er</sup> juin à 18h30. À cette occasion, le bureau sera nommé, les délégués aux associations intercommunales (ASICE/SDIS/AET) également, ainsi que les membres de commissions permanentes (COGEST/COFIN/Recours). Il remercie les membres du conseil qui ont déjà transmis leur candidature et demande à chacune et chacun de réfléchir à leur engagement dans l'une ou l'autre de ces fonctions et à lui faire part de leur intérêt dans la mesure du possible jusqu'au 25 mai. Cela facilitera l'organisation et le déroulement de la séance du 1<sup>er</sup> juin.

Le président continue en disant qu'avec la crise sanitaire, nous ne savons toujours pas si nous pourrions faire notre traditionnel souper du conseil. Le bureau du conseil a pris l'option de fixer la date du 11 juin 2021, même si nous sommes tous bien conscients que nous devons peut-être l'annuler en fonction de mesures Covid qui seront en vigueur à cette date.

M. S. DEBOSENS informe le Conseil qu'il a eu l'occasion d'accompagner la COGEST dans trois lieux qu'elle avait choisis de visiter : la déchetterie de Praz-Faucon, dont nous fêtons cette année les 10 ans, présentée par notre Municipal Roland KARLEN, puis au chemin des Dailles sur lequel notre Municipale Frédérique Roth a expliqué les travaux routiers réalisés, le nouvel éclairage public, ainsi que les nombreux réseaux souterrains et notamment une nouvelle conduite d'eau potable, et enfin notre autre Municipale Christine RAIS EL MIMOUNI les a conduit dans le chantier, bien avancé, du Centre de vie enfantine, où ils ont pu se rendre compte de l'avancement des travaux et surtout du magnifique cadre qui sera offert aux enfants qui fréquenteront la garderie et l'UAPE. Il remercie la Municipalité et l'administration qui ont organisé cette journée sur la base de très bonnes propositions de la COGEST.

Le président informe le Conseil communal qu'une commission a été chargée d'étudier un préavis pour le CPE, soit le renouvellement de l'éclairage public de notre commune. La séance de démarrage aura lieu le 17 mai et ce préavis sera traité lors de notre séance du 24 juin prochain. Les membres de cette commission ad hoc sont Madame Marie-Christine LOUP-STUCKI, Messieurs Christophe FRANCEY, Philippe VALLELIAN et Thierry GNAEGI. Cette commission sera peut-être encore complétée par un 5<sup>ème</sup> membre.

Enfin, M. S. DEBOSENS indique que le bureau du conseil a fait un débriefing de la séance du 25 mars 2021 qui était particulière puisque c'était la première fois qu'en tant qu'autorité politique, nous avons à traiter des projets de décisions, qui plus est, sur un sujet plutôt émotionnel. Le Bureau est satisfait d'avoir pu donner l'occasion de tenir cette séance. Mais si une situation similaire devait se présenter à nouveau, nous ferions probablement les choses différemment. Le Bureau s'est rendu compte que pour qu'un débat puisse se faire dans de bonnes conditions, il faudrait préparer la soirée d'une manière différente de celle d'une séance classique du conseil communal. Concernant les informations transmises avant la séance (documents papiers, mais aussi fichiers par courriel et liens vers des sites internet sélectionnés par le bureau), le Bureau a reçu des retours négatifs, mais aussi des retours positifs et a conclu que cet aspect a été correctement géré. Le président revient en particulier sur un aspect qui a posé des problèmes dans plusieurs séances de notre conseil et qui pourrait encore se reproduire. Au sein du bureau du conseil, prévaut l'avis que les interventions ou présentations ne devraient pas dépasser 20 minutes, éventuellement 30 minutes dans des cas exceptionnels. S'il y a beaucoup d'informations à transmettre aux conseillers, il faut les transmettre avant la séance. Les intervenants, qu'ils soient de l'exécutif, du législatif ou externes devraient impérativement respecter cette durée maximum de 20 minutes environ. Lorsque cette durée n'est pas respectée, l'attention de l'assemblée diminue, le président peut difficilement clore abruptement l'intervention en cours, sous peine d'enlever tout l'intérêt au discours de l'intervenant. Le Bureau pense que si chaque intervenant se prépare pour respecter cette durée, nous aurons tous à y gagner. Cette intervention a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de notre conseil et le déroulement de nos séances. Le bureau est preneur d'autres remarques ou idées. Des interventions sont possibles en plenum dans les divers, aussi après la séance ou à n'importe quelle occasion.

Il passe au point de l'ordre du jour suivant.

## 6. Communications de la Municipalité

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal. Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI indique que le Municipal M. J.-P. STERCHI est absent ce soir en raison d'une opération et qu'il sera de retour le 15 mai 2021.

Le président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. Préavis 34-2021 : Règlement communal sur le soutien aux associations locales

Le président invite M. C.-A. GLAUSER, rapporteur de la commission ad hoc à présenter le rapport de la commission.

M. C.-A. GLAUSER lit le rapport de la commission ad hoc qui propose d'amender le préavis en ajoutant au point IV Droit à l'information un alinéa à l'article 15, « *lettre j : Communication du programme des manifestations organisées l'année suivante* ». En conclusion, la commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis 34-2021 ainsi amendé.

M. S. DEBOSENS remercie M. GLAUSER et invite M. E. BRON à présenter le rapport de la COFIN.

M. E. BRON dit que la COFIN salue le fait que la commune pose des critères d'attribution clairs et, surtout, qu'elle définisse les différents types de soutiens, qu'il s'agisse des soutiens en nature (mise à disposition d'infrastructures, de matériel ou de prestations, des locaux scolaires ou des salles de sports), des aides financières uniques, des aides financières périodiques, des prêts, avances de trésorerie ou cautionnements. Elle salue aussi le fait que le règlement définisse des contre-prestations que doivent assumer les bénéficiaires et le droit d'information et de contrôle liés à ces aides communales. Elle salue aussi le fait que la prestation communale n'est pas un droit mais une faculté conférée à la commune par voie décisionnelle. Sous l'angle financier, le grand avantage de ce règlement est de pouvoir quantifier de manière précise dans des rubriques budgétaires dédiées le montant des aides communales octroyées, ce qui rendra ces prestations plus lisibles dans le budget et les comptes annuels, sachant qu'elles sont actuellement ventilées dans toute une série de rubriques différentes, ce qui facilitera le travail à la fois aux commissions permanentes du Conseil et au Conseil communal dans le contrôle et le suivi. La COFIN soutient ce projet et propose au Conseil communal d'accepter le préavis 34-0221 tel que proposé par la Municipalité.

Le président remercie M. BRON et ouvre la discussion.

M. F. VERRIER demande si la définition de bénéficiaires n'est pas un peu trop étroite, en ne le limitant qu'aux associations et demande si l'exigence pour les sociétés sportives d'appartenir aux fédérations reconnues est vraiment applicable en pratique.

M. Ph. FLÜCKIGER répond qu'il s'agit d'un règlement sur les associations, raison pour laquelle elle définit les associations. Cela n'exclut pas d'autres bénéficiaires potentiels, si une occasion particulière se présente. Le but du préavis n'est pas de limiter les bénéficiaires mais d'en fixer le cadre. Si certaines sociétés sportives ne sont pas affiliées à une fédération, elles peuvent facilement être intégrées.

M. N. BUSSARD se réjouit de ce préavis et de son application. Il manifeste un certain doute quant à l'amendement proposé par la commission ad hoc, car il est difficile qu'une association p. ex. le club de football ou de tennis, propose un programme précis un an à l'avance et l'amendement est impossible à appliquer. Il estime que chaque association qui souhaite être visible proposera par elle-même les dates aux PIO et Reflets de Cugy.

Mme F. CHAPPUIS sur l'article 15, point f, demande s'il est vraiment pertinent de fournir les dates de naissance de tous les membres.

M. S. DEBOSENS demande si la Municipalité a des commentaires au sujet de l'amendement proposé par la commission ad hoc.

M. Ph. FLÜCKIGER répond que la Municipalité ne s'oppose pas à l'amendement, en rappelant que dans la mesure du possible, les programmes des manifestations sont déjà annoncés sur le site internet et ajoute que la commune fera davantage d'efforts dans la communication mais laisse le Conseil décider si cela doit être réglementaire ou bien s'inscrire dans le devoir d'informer.

A Mme CHAPPUIS, il répond que c'est important d'en savoir un peu plus sur les membres des associations.

M. S. LEOPIZZI, en réponse à la remarque de M. N. BUSSARD, confirme qu'en l'état, l'amendement est contraignant en demandant de communiquer le programme un an à l'avance. Le but recherché est de connaître les calendriers des événements et il espère que les associations fassent l'effort de publication par elles-mêmes.

M. B. FAHRNI remercie la Municipalité pour le préavis et salue l'effort de mettre sur pied d'égalité les différentes associations. Il attend de voir la Directive afin de savoir quel sera le traitement de ces associations, leurs coûts, quelles seront les règles pour pouvoir toucher les aides, quel est le budget qui leur sera alloué chaque année, etc. Il aimerait avoir quelques lignes génériques sur le contenu de cette Directive, les lignes qu'elle prendra, bien qu'elle soit de la compétence de la Municipalité. Il demande quand cette Directive sera publiée. Au sujet de la typologie des bénéficiaires, il la trouve trop stricte puisque l'article 4 mentionne qu'il doit s'agir d'association dans le sens de l'article 60 et suivants du Code civil, ce qui exclut d'autres types d'organisations. Or, l'intervention précédente de M. FLÜCKIGER laissait entendre que d'autres aides seraient possibles. Il demande également si l'aide non pécuniaire sera traduite en CHF afin de pouvoir figurer au budget.

M. Th. AMY répond que l'organisation juridique imposée est simple et pas difficile à constituer. Elle est imposée car le but de ce règlement est d'avoir des entités identifiées, à

qui on va donner de l'argent ou offrir des prestations. Comme il y aura des contre-prestations, il faut savoir à qui on s'adresse. Donc, pour ce genre d'aides, on doit avoir des partenaires et ces partenaires doivent se soumettre à certaines règles, et ces règles sont effectivement assez contraignantes. Le but du règlement est de valoriser l'aide non pécuniaire importante qui est de démontrer quelle est l'aide apportée et éventuellement demander une contrepartie. Un autre but est également de pouvoir justifier la dépense des deniers publics dans l'aide aux associations locales et qui vise les objectifs fixés en commun avec ces associations. Cela permettra également de mener une politique en refusant l'aide à des associations qui s'écarteraient des buts ou des objectifs fixés.

Pour la Directive, le Syndic dit que pour le moment, la Municipalité ne l'a pas définie. Elle attend de voir la réaction des associations à ce Règlement, leurs demandes, quel est le type de soutien, quel en est le coût, et ensuite fixer les règles dans la Directive pour les cas qui ne seraient pas clairs dans le seul Règlement.

Pour les éléments financiers, le Syndic dit que le contrôle reviendra in fine au Conseil communal. Le problème de départ sera de fixer quel est le montant global que l'on compte dédier à ces soutiens, l'apport financier et le coût de prestations en nature.

M. P. GISCLON est content de ce projet. Comme membre d'USL, dont une vingtaine d'associations font partie pour une cotisation symbolique afin de pouvoir bénéficier d'une remise d'une salle gratuitement, il demande comment va se passer la transition de la situation actuelle vers l'implantation du Règlement. Il demande ce qui va se passer avec l'USL si cela change.

M. N. BUSSARD dit que ce Règlement est une bonne base sur laquelle on peut travailler à l'avenir. Il fait confiance au bon sens de la Municipalité pour l'attribution de l'aide. Il souhaite qu'on aide tout particulièrement les associations qui s'occupent des jeunes : sport, musique, théâtre, car avec les jeunes ainsi occupés, il y aura moins besoin d'engager des éducateurs de rue.

M. Ph. FLÜCKIGER répond à M. GISCLON que les droits acquis dans l'attribution de salles ne seront pas modifiés. Le Règlement permettra de mettre de l'équité dans ce domaine. Le côté technique sera fixé par la Directive. Pour l'avenir de l'USL, les discussions sont en cours pour qu'éventuellement l'USL prenne un peu plus d'envergure au lieu de s'éteindre. D'aller vers un syndicat d'initiatives, et non pas seulement de se limiter à la cotisation pour bénéficier d'une salle gratuite. Pour cela il suffira de répondre aux conditions du Règlement. La commune a besoin de l'USL. La question sur l'évolution de l'USL reste ouverte.

Mme Ch. MESSERLI demande des précisions sur le critère de l'article 4 alinéa d concernant le nombre de membres, le terme substantiel dans ce sens est assez flou. Elle demande si une baisse significative du nombre de membres, notamment dans les associations liées aux enfants, signifie l'arrêt de l'aide à cette association.

Mme A.-S. SCHWEIZER demande si la limite d'âge peut être considérée comme clause discriminatoire dans le sens de l'article 4, alinéa 9.

M. Ph. FLÜCKIGER répond à Mme MESSERLI au sujet du terme substantiel quant au pourcentage de membres qui habitent la commune, en indiquant que ce terme permet un peu de liberté et du bon sens dans l'application du Règlement.

En réponse à Mme SCHWEIZER, il précise que dans divers associations et clubs existent des catégories et cela n'est pas considéré comme discriminatoire. Le mot discriminatoire il faut le comprendre dans le sens propre du terme.

Mme E. JEANFAVRE au sujet de l'article 4, lettre b, estime qu'il sera difficile de répondre aux convocations. Si l'exigence de présenter un bilan et les comptes est compréhensible pour le soutien financier, elle demande si c'est pertinent pour l'aide non pécuniaire. Elle suggère de présenter des listes des associations lors des séances de l'accueil des nouveaux habitants, si ce n'est pas déjà le cas.

M. E. BRON souhaite que les Directives, une fois adoptées par la Municipalité, soient publiées sur le site de la commune.

M. Ph. FLÜCKIGER répond à M. BRON qu'il a pris note de son souhait et que les Directives seront publiées.

A Mme JEANFAVRE il répond qu'actuellement, la Municipalité assiste déjà aux assemblées des clubs et qu'elle compte le faire avec les autres associations. Si leur nombre est élevé, cela deviendra effectivement compliqué mais le fait de recevoir des convocations et des ordres du jour permet déjà de savoir ce qu'il se passe dans ces associations, d'où l'importance de ces convocations. Idem pour les comptes, à partir du moment où il y a une aide financière ou en nature, il faut savoir comment cette association fonctionne. Enfin, pour les séances d'accueil des nouveaux habitants, les associations locales sont invitées afin de se présenter et se faire connaître.

Le président clôt la discussion et demande à la commission ad hoc si elle maintient, modifie ou retire son amendement.

M. S. LEOPIZZI dit que la commission ad hoc modifie son amendement comme suit : « *Lettre j : Communication du programme au fur et à mesure de la manifestation organisée* ».

M. Ph. FLÜCKIGER dit qu'on ne peut pas éditer un règlement en utilisant le terme au fur et à mesure car il est trop imprécis.

M. S. LEOPIZZI dit que la commission ad hoc tient beaucoup à ce que le programme soit publié. Si ce terme est imprécis, la commission est ouverte à l'utilisation d'un autre terme.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI propose la création d'un site internet dédié où les associations auraient l'obligation d'inscrire leur programme, si cela est techniquement possible.

M. A. JOST propose l'utilisation du terme le plus tôt possible.

M. C.-A. GLAUSER dit que la commission s'est mise d'accord avec la formulation « Communication du programme des manifestations organisées ».

M. S. DEBOSENS lit l'amendement modifié : article 15, ajout de la lettre J : « Communication du programme des manifestations organisées ».

L'amendement est mis en vote et est largement accepté avec 2 refus et 3 abstentions.

Le préavis amendé est mis en vote et est accepté avec 1 abstention.

**Le préavis 34-2021 amendé est accepté à une très large majorité**

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **8. Divers et propositions individuelles**

M. S. LEOPIZZI dit que les commerçants de la zone artisanale des Dailles ne sont pas contents avec la mise en place du totem indiquant les commerces et demande s'il y a des moyens de faire quelque chose afin d'augmenter leur visibilité.

M. A. LECLERCQ dit qu'il y a une collecte de signatures pour une initiative SOS Communes. Il reste 13 jours et il encourage les membres présents à s'intéresser et donner un coup de pouce à cette initiative.

M. G. CHAMBON répond à M. LEOPIZZI que lui aussi est déçu de l'aspect actuel du totem. Le canton s'oppose à la solution initiale. L'idée est maintenant de constituer une association de commerçants qui souhaitent y être affichés et de proposer l'installation du totem sur un domaine privé.

Mme A.-S. SCHWEIZER, à la suite de la communication de la Municipalité, dit qu'avec la COGEST, elle a visité le nouveau centre d'activité enfantine et que la COGEST a apprécié les locaux. Elle encourage les membres du Conseil à participer à la visite qui sera organisée.

M. Ph. VALLELIAN constate que des poubelles ont été enlevées et remplacées par les poubelles pour les chiens et demande s'il y a une nouvelle politique dans ce domaine.

M. R. KARLEN répond que les poubelles vétustes devaient être remplacées mais cela a été fait avant l'acquisition des nouvelles. Les poubelles mentionnées par M. VALLELIAN sont une solution temporaire. Celles-ci permettent d'y jeter des déchets. Elles seront remplacées par des nouvelles poubelles dans les meilleurs délais.

M. Ph. FLÜCKIGER complète la réponse à la question de M. LEOPIZZI en disant que la construction d'un totem est budgétée et qu'il sera construit. Lors de la visite de la COGEST, ils ont pu voir l'emplacement pour le futur totem, avec une signalétique qui indiquera où se trouve la zone des Dailles, puis des indications plus précises à l'intérieur de la zone. Il ajoute

qu'il n'y a pas que la zone artisanale des Dailles qui est concernée par le sujet, mais d'autres emplacements dans la commune également.

M. VALLELIAN demande les raisons de la coupure d'eau qui a eu lieu aujourd'hui dans le village.

Mme F. ROTH répond qu'il s'agissait d'une rupture de la conduite principale de la ville de Lausanne. Le problème a été vite identifié et réparé, ce qui a pris une heure. Cela démontre les avantages d'un service professionnel disponible 24/24. Une telle panne sur nos conduites prendrait bien plus du temps à être réparée.

M. A. FERNANDEZ indique qu'un article de 24 heures sur le résultat d'une votation à Morrens sur la création de salles de classes, reportait la faute du refus sur les communes voisines. Il a écrit au président du Conseil communal de Morrens cité dans l'article et demande si la Municipalité a agi et si elle a eu une réaction de la part de la Municipalité de Morrens.

M Th. AMY répond que la Municipalité a interpellé l'auteur de ces propos mais n'a pas eu de réponse. Notre Municipalité a écrit un article dans l'Echo du Gros-de-Vaud qui rétablit la vérité dans cette affaire. La presse a fidèlement transmis les propos de cette personne, qui va devenir Municipal à Morrens. Notre Municipalité a également écrit à celle de Morrens dans le but de calmer le jeu. Tout le monde est conscient que c'est Morrens qui a une démographie qui augmente et qui n'arrive pas à faire passer certains projets dans ce sens. Des projets sont en cours avec le soutien de l'ASICE et la Municipalité est confiante qu'ils permettront d'offrir à nos enfants les prestations conformes à la législation.

M. A. JOST, en complément à la communication du Bureau sur le déroulement des présentations, estime que la lecture seule des documents déjà envoyés représente un manque de respect envers les membres du Conseil et souhaite que cela change.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance.

La séance est levée à 21h31.

## CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
S. DEBOSENS

Le secrétaire :  
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 30 mai 2021



**Communications de la Municipalité au Conseil communal**

Séance de l'Organe délibérant du 6 mai 2021

---

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES (THIERRY AMY)**

**Elections communales 2021 – Point de la situation**

Le 2<sup>e</sup> tour des élections communales du 28 mars 2021 a permis d'élire les 14 derniers-ères conseillères et conseillers communaux sur 17 candidat-e-s, permettant de compléter l'ensemble des 55 sièges de l'organe délibérant.

L'élection à la syndication et des suppléant-e-s au Conseil communal du 25 avril 2021 s'est faite de manière tacite, le nombre de candidatures enregistrées ayant été égales ou inférieures au nombre de sièges à pourvoir. Thierry Amy a été élu syndic. Trois citoyen-ne-s ont quant à eux été élu-e-s suppléant-e-s pour la prochaine législature et pourront être appelé-e-s à siéger durant celle-ci au gré des éventuelles démissions des conseillères et conseillers communaux en place.

Ces dernières opérations marquent la fin du processus d'élections communales 2021 qui sera officiellement conclu le 1<sup>er</sup> juin prochain à 18h30 à la Maison villageoise avec l'installation des Autorités par le Préfet du Gros-de-Vaud. Pour rappel, la nouvelle législature débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La Municipalité félicite à nouveau les élus au Conseil communal et remercie le Bureau électoral pour son travail lors de ces élections.

**Elections communales 2021 – Municipalité – Répartition des dicastères**

La Municipalité élue a discuté et validé ces dernières semaines à huis clos la répartition interne des dicastères que voici :

**Thierry Amy, Syndic**

Administration, affaires générales, urbanisme et aménagement du territoire, développement régional et économique.

**Jean-Pierre Sterchi**

Affaires sociales (dont pré- et parascolaire), cultes, énergie et développement durable.

**Philippe Flückiger**

Finances, services industriels, informatique.

**Frédérique Roth**

Jeunesse et formation (dont ASICE et centre socio-culturel), mobilité et transports publics.

**Christine Rais El Mimouni**

Bâtiments communaux, police des constructions, routes, « Reflets de Cugy ».



### **Roland Karlen**

Forêts et cours d'eau, déchetterie, naturalisation et affaires culturelles et loisirs.

### **Gérald Chambon**

Assainissement (ASET/AET), voirie, sécurité publique (contrôle des habitants, police, SDIS et ORPC).

Jean-Pierre Sterchi, Philippe Flückiger, Frédérique Roth et Gérald Chambon assumeront deux par deux la vice-syndicature par rotation.

## **2. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)**

### **Transfert de l'UAPE et de la Garderie dans les locaux du Centre de Vie Infantile**

Les déménagements de l'UAPE et de la Garderie dans les locaux du Centre de Vie Infantile sont programmés pour la fin juillet, ce qui laissera à ces deux structures plus de trois semaines pour emménager avant la rentrée scolaire du 23 août 2021.

La Municipalité projette d'organiser une cérémonie d'inauguration et une ou deux journées « portes ouvertes » d'ici à la fin de l'été. Aucune date n'a été retenue à ce jour, mais des informations complémentaires vous parviendront dès que possible.

Les locaux libérés vont subir des sorts différents. Si les pavillons UAPE situés dans la cour de la Combe vont être restitués et seront évacués début août, la Municipalité prévoit d'attribuer une partie des locaux au rez-de-chaussée de la Maison Villageoise aux groupes d'activités de « Villages solidaires » afin qu'ils puissent bénéficier d'un espace de rencontre.

Le rez-de-chaussée du pavillon du Motty libéré par la Garderie Arc-en-Ciel sera quant à lui loué à l'ASICE pour y installer le Centre d'animation socio-culturel qui, après une année de résidence dans des locaux provisoires, pourra étoffer son offre et affirmer son identité dans des espaces dédiés. Certains travaux ont été prévus, notamment un rafraîchissement de l'ensemble et une mise aux normes des WC qui, pour l'instant, sont adaptés à la taille des tous petits. Afin de libérer de la place à la Cantine de la Combe, qui atteint maintenant ses limites de capacité, l'ASICE étudie la possibilité de proposer l'accueil de midi pour les 7 et 8 P au Motty. Suite à un rapport d'expertise de l'Office cantonal de la consommation (OFCO), en charge de l'audit des locaux dédiés à ce type d'activités, il a été relevé que la cuisine actuelle ne répond pas aux normes pour le service des repas tel que prévu. Cette mise aux normes engendrera des travaux qui devraient être terminés à la mi-août 2021. A cette fin, une annonce de dépense urgente et imprévue au budget pourrait être adressée à la Cofin ces prochaines semaines dès l'obtention des devis. Au vu des frais occasionnés, il est important de relever que l'ASICE a revu les tarifs des locations des locaux scolaires à la hausse. Dès lors, la mise à disposition dès le mois d'août de l'entier du bâtiment du Motty à cette Association, permettra de rapidement couvrir les frais de mise à niveau des locaux du Centre d'animation socio-culturel.